

Assemblée des délégués des 5 et 6 novembre 2012 à Berne

## **Recommandations de la Commission d'analyse financière de l'AD, propositions de mise en œuvre**

### **Propositions**

L'Assemblée des délégués décide:

1. de mettre en œuvre la recommandation 3 dans le cadre des objectifs de législature ;
2. de mettre en œuvre les recommandations 1 et 5 dans le cadre de la révision de la Constitution ;
3. de ne pas s'occuper pour l'instant de la mise en œuvre des recommandations 2 et 4 sur le plan national ;
4. pour la mise en œuvre de la recommandation 6, de confier au Conseil la mission de rassembler sur le plan national la communication publique des Églises protestantes et de coordonner les canaux de communication des régions linguistiques.

Berne, le 11 septembre 2012

Fédération des Églises protestantes de Suisse  
Le Conseil

Le président	Le directeur du Secrétariat
Gottfried Locher	Philippe Woodtli

## **1. Recommandations de la Commission d'analyse financière de l'AD**

La Commission non permanente d'analyse financière de l'AD a rendu son rapport à l'Assemblée des délégués de l'automne (HAV) 2011. Son mandat consistait notamment à analyser l'évolution financière des Églises, à rechercher des synergies dans les tâches supra-ecclésiastiques du protestantisme suisse et à établir un rapport à l'attention de l'Assemblée des délégués. La Commission a concentré ses recherches sur les huit plus grandes Églises de la Fédération (BEJUSO, ZH, VD, AG, SG, TG, BL, GR) qui, ensemble, subviennent à raison de 85% aux dépenses du protestantisme suisse. Les recherches ont confirmé les chiffres de l'étude FAKIR et ceux que le Conseil de la Fédération des Églises avait présentés à l'AD de l'automne 2009. Les Églises consacrent par conséquent près de CHF 18 millions par année ou environ 3,5% des fonds affectés au protestantisme suisse au financement des tâches communes à l'échelon national ou sur le plan des régions linguistiques.

Dans son discours d'introduction, le président de la Commission, Andreas Zeller, a suggéré de parler de l'utilisation de ces fonds sur une plateforme de politique ecclésiastique commune. La Commission a formulé en tout six recommandations de nature thématique et structurelle:

- Recommandation 1 instituer une plateforme de politique ecclésiastique commune où il sera question des fonds utilisés par les Églises protestantes sur le plan national ou sur le plan des régions linguistiques
- Recommandation 2 uniformiser la reddition de comptes
- Recommandation 3 contrer les tendances actuelles: plan de suppression d'activités, renforcement de la collaboration, acquisition de nouveaux membres
- Recommandation 4 développer de nouvelles possibilités de financement: dons, sponsors, fondations, financement de projet
- Recommandation 5 aborder ensemble les bénéficiaires de subventions
- Recommandation 6 renforcer l'identité en produisant un concept de communication commun pour le travail d'information publique.

La Commission a proposé à l'Assemblée des délégués de confier au Conseil de la Fédération des Églises le soin de présenter en 2012 des propositions de mise en œuvre de ces recommandations. L'Assemblée des délégués ayant donné suite à cette proposition, le Conseil soumet aujourd'hui lesdites propositions.

## **2. Propositions de mise en œuvre des recommandations**

### **2.1 Recommandation 3 contrer les tendances actuelles: plan de suppression d'activités, renforcement de la collaboration, acquisition de nouveaux membres**

Le Conseil de la Fédération des Églises s'est engagé, par ses objectifs de législature 2011 – 2014 «Être Église protestante», à aborder les défis de notre temps de façon active et déterminée. Citons pour exemples les travaux en lien avec le 500<sup>e</sup> anniversaire de la Réforme, le Livre de la foi protestante et le matériel d'accompagnement, le Prix du sermon et l'engagement en faveur des soins palliatifs.

L'idée d'un pool d'assurances a été évoquée explicitement dans le rapport de la Commission. Le Secrétariat a lancé auprès des paroisses un appel d'offres pour les assurances usuelles et rendu un rapport à ce sujet à la Conférence des Présidentes et Présidents d'Église du 24 août 2012. Il s'est avéré que certaines Églises disposent déjà d'un tel pool d'assurances. Le Secrétariat de la Fédération des Églises met volontiers des informations complémentaires à disposition des Églises intéressées et transmet les contacts nécessaires.

*Le Conseil demande à l'Assemblée des délégués d'aborder la mise en œuvre de la recommandation 3 dans le cadre des objectifs de législation.*

**2.2 Recommandation 1 instituer une plateforme de politique ecclésiastique commune où il sera question des fonds utilisés par les Églises protestantes sur le plan national ou sur le plan des régions linguistiques**  
**Recommandation 5 aborder ensemble les bénéficiaires de subventions**

Le Conseil est d'avis qu'il faudrait discuter de la recommandation 1 aussi bien que de la recommandation 5 dans le cadre de la révision de la Constitution.

Il considère l'Assemblée des délégués de la Fédération des Églises comme le lieu approprié pour parler des fonds utilisés par les Églises protestantes sur le plan national ou sur le plan des régions linguistiques et pour forger une volonté politique concernant leur répartition. Pour l'instant, l'Assemblée des délégués de la Fédération des Églises peut se prononcer au sujet des comptes, du budget et d'éventuels financements spéciaux de la Fédération des Églises. Le Conseil aimerait qu'on décide, dans le cadre de la révision de la Constitution, dans quelle mesure il y a lieu d'étendre à d'autres domaines le pouvoir de décision de l'Assemblée des délégués et quelles adaptations institutionnelles cela impliquerait.

Pour la recommandation 5 également (politique de subventions homogène), la Fédération des Églises se présente comme le lieu idéal pour la formation d'une opinion commune et d'une décision commune. La pratique actuelle du Conseil de la Fédération des Églises consiste à ne traiter les demandes de subventions qui lui sont adressées que si elles concernent un objet national ou international et à renvoyer toutes les autres à la Conférence des Églises de Suisse alémanique (KIKO) ou de Suisse romande (CER) dans l'idée d'une répartition des tâches entre les régions linguistiques. Le Conseil de la Fédération des Églises entend ainsi éviter que ces objets ne soient traités à double par les acteurs locaux ou régionaux du protestantisme suisse sur le plan national et cantonal. Il lui paraît judicieux de prévoir une discussion sur la formation ultérieure de l'opinion concernant la politique de subventions, sur son financement et sur sa structuration dans le cadre de la révision de la Constitution.

*Le Conseil propose à l'Assemblée des délégués de discuter de la mise en œuvre des recommandations 1 et 5 dans le sens susmentionné dans le cadre de la révision de la Constitution.*

**2.3 Recommandation 2 uniformiser la reddition de comptes**  
**Recommandation 4 développer de nouvelles possibilités de financement: dons, sponsors, fondations, financement de projet**

À propos de la recommandation 2, la Commission a expliqué que toutes les Églises devraient s'entendre sur une norme commune au sujet de la reddition de comptes, par ex. GAAP FER 21,

afin de pouvoir rendre les développements objectivement visibles et développer des stratégies d'avenir.

Dans plusieurs cantons, des prescriptions légales cantonales définissent le modèle de reddition de comptes pour les Églises cantonales ou les paroisses. Cela pose des limites aux efforts d'uniformisation. Mais personne ne conteste le principe de se référer aux normes GAAP FER. L'idée de cultiver un échange entre les experts des finances des Églises paraît également judicieuse à tout le monde. En Suisse alémanique, la rencontre que l'Église protestante du canton d'Argovie organise chaque année en automne pour les responsables des finances des Églises cantonales se prête bien à cela.

La recommandation 4 concerne la colonne recettes des comptes de l'Église. Selon la forme juridique, les Églises se trouvent confrontées à différents défis: celles qui ne peuvent pas prélever d'impôts ecclésiastiques doivent non seulement améliorer l'encaissement des cotisations de leurs membres, mais aussi trouver de nouvelles sources. En revanche, celles qui prélèvent des impôts ecclésiastiques doivent défendre cet impôt avant de trouver de nouvelles possibilités de financement.

Il faut donc en priorité garder en vue le thème des subsides aux Églises de la part des gens qui ne sont pas assujettis à l'impôt et de la reconnaissance de l'utilité publique du travail ecclésiastique. La Fédération des Églises a mandaté, avec la Conférence centrale catholique romaine, une expertise juridique au sujet des impôts ecclésiastiques pour les personnes morales et l'a mise à disposition des directions ecclésiastiques. Ces prochaines années, de grands défis attendent les Églises dans toutes les questions évoquées. Le Conseil de la Fédération des Églises est d'avis que plusieurs Églises s'appuieront sur cette expertise pour venir à bout de leurs tâches. En conséquence, il a l'intention de participer à la coordination et à la mise en réseau et de combler les lacunes actuelles.

*Le Conseil propose à l'Assemblée des délégués de ne pas s'occuper pour l'instant de la mise en œuvre des recommandations 2 et 4 sur le plan national.*

#### **2.4 Recommandation 6 renforcer l'identité en produisant un concept de communication commun pour le travail d'information publique**

Le Conseil de la Fédération des Églises est d'avis qu'il faudra accorder le concept réclamé et le mandat de prestations des médias protestants à partir de 2014. C'est pourquoi les responsables de la communication de plusieurs Églises membres, celui de la Fédération des Églises et des représentants des médias protestants se rencontrent en octobre 2012 pour un échange au sujet de la communication intégrée au sein du protestantisme suisse.

Il faut déterminer comment la communication commune aux protestants doit être organisée au-delà des frontières linguistiques, ainsi qu'entre le niveau national et cantonal.

Afin de rendre possibles une présentation et une communication homogènes des Églises protestantes de Suisse, le Conseil de la Fédération des Églises compte proposer un plan de mise en œuvre d'ici la fin de la législature 2011 – 2014. Cette offre doit être élaborée d'entente avec les responsables de la communication des Églises et en collaboration avec les médias protestants.

Le Conseil propose à l'Assemblée des délégués de lui confier le mandat de rassembler sur le plan national la communication publique des Églises protestantes et de coordonner les canaux de communication des régions linguistiques.